RÈGLES DE FONCTIONNEMENT
DES ASSEMBLÉES DE PERSONNES DÉLÉGUÉES (APD)

1. AVANT-PROPOS

1.1 La présidence d'assemblée a tous les pouvoirs nécessaires pour assurer le **bon fonctionnement** de l'assemblée, conformément aux procédures en vigueur. De façon générale, elle doit veiller à assurer la liberté d'expression des membres dans le respect des individus et des opinions. Pour ce faire, elle assiste les intervenantes et intervenants et les conseille sur les procédures à suivre. La présidence d'assemblée ne peut intervenir sur les sujets en débat.

1.2 Il est possible de faire appel de la décision de la présidence (voir tableau synthèse).

1.3 La présidence d'assemblée peut décider de quitter son siège dans un **cas extrême de perturbation de l'assemblée**, ce qui a pour effet de suspendre temporairement l'assemblée.

1.4 L'Assemblée des personnes déléguées ne peut prendre une décision contrevenant aux **statuts et règlements de l'Alliance**.

1.5 Toute convocation à une assemblée doit mentionner, **à titre indicatif**, le temps dévolu pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

2. DÉROULEMENT DES DÉBATS

2.1 **a)** L'assemblée commence à l'heure fixée. S'il n'y a pas **quorum** au début de l'APD, on présente les sujets d'échange. En salle, trente minutes après l'heure fixée, on vérifie le nombre de personnes déléguées inscrites. Virtuellement, le décompte se fait lorsque de nouvelles personnes se connectent à l'assemblée. Si le quorum prévu pour l'APD est atteint, l'assemblée est ouverte officiellement. À défaut d'avoir le quorum, les sujets devront être traités de nouveau dans une assemblée ultérieure.

b) En tout temps, pendant l'assemblée, sauf quand le processus de vote est commencé, une ou un membre peut demander de **vérifier le quorum**. La présidence d'assemblée laisse écouler 5 minutes avant de procéder à la vérification pour permettre aux membres de l'instance temporairement absent·e·s de réintégrer leur siège ou de revenir à l'écran. Si la présidence constate l'absence de quorum, l'assemblée est immédiatement levée. L'absence de quorum n'invalide aucune décision prise par l'instance avant la demande de vérification du quorum.

c) En APD et en APD-CSSDM, le quorum est fixé à 80 personnes déléguées ou à 60 établissements et à l'APD Peter-Hall à 50 % + 1 des membres votant·e·s.

2.2 La présidence d'assemblée répartit le **temps de discussion** de chaque sujet. Elle peut également décider de poursuivre un débat au-delà du temps annoncé.

2.3 Généralement, la **répartition du temps** prévu pour les sujets à l'ordre du jour est la suivante :

- sujets d'échange : 50 % du temps pour la présentation et 50 % du temps pour les échanges ;
- sujets de décision : 33 % du temps pour la présentation, 66 % du temps pour les échanges et la prise de décision.

2.4 Toute intervention débute par l'**identification** de l'intervenante ou l'intervenant (nom et établissement) qui s'adresse à la présidence d'assemblée et non à une personne en particulier ; les interventions doivent être respectueuses.

2.5 Lors d'interventions, la priorité est accordée aux personnes qui ne sont pas encore intervenues sur le sujet lors des différents comités compris dans le tableau de la page suivante.

	ÉTAPES	DESCRIPTION	DURÉE ET NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR MEMBRE
	1 PRÉSENTATION DU DOSSIER	• La ou les personnes ressources présentent le point.	X
	2 COMITÉ PLÉNIER DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES	• Les membres peuvent formuler des commentaires d'ordre général sur le sujet présenté. • La ou les personnes ressources répondent aux questions posées.	2 tours de 2 minutes maximum chacune et chacun.
UNIQUEMENT POUR LES POINTS DE DÉCISION	3 COMITÉ D'ANNONCE DE PROPOSITIONS	• Les membres de l'instance peuvent formuler des propositions en lien avec le dossier présenté. • Les propositions doivent être soumises par écrit sur les formulaires fournis à cet effet (en salle ou selon les règles de l'assemblée virtuelle). • Après chaque proposition, la présidence d'assemblée demande si une ou un membre désire les appuyer. Seules les propositions dûment appuyées sont mises en débat.	Dictée de la ou des propositions, suivie d'une explication de 2 minutes pour l'ensemble des propositions d'un·e même membre.
	4 ORDONNANCEMENT	• La présidence d'assemblée présente ensuite l'ordre dans lequel les propositions seront mises aux voix ainsi que l'effet du résultat de chaque vote sur les autres propositions.	X
	5 ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE	• Les membres se prononcent pour ou contre la ou les propositions mises au débat.	1 tour d'un maximum de 2 minutes.
	6 DROIT DE RÉPLIQUE	• Les membres qui ont fait des propositions peuvent se prévaloir d'un droit de réplique pour **les défendre et l'intervention doit porter uniquement sur celles-ci**. • Les droits de réplique sont accordés dans l'ordre où les votes seront appelés sauf pour le dernier droit de parole lié à la proposition principale qui est toujours accordé en dernier. • Les droits de réplique sont accordés même en cas de demande de vote.	1 tour d'un maximum de 2 minutes par personne proposeuse **dont la proposition a été contestée**.
	7 VOTE	• Chaque vote est appelé par la présidence d'assemblée. • Le résultat de chacun est proclamé par la présidence d'assemblée. • Le vote nominal ne peut être demandé lors d'une assemblée. • En cas d'égalité des voix, la présidence d'assemblée demande à la présidence du syndicat si elle exerce le vote prépondérant que lui confèrent les statuts et règlements de l'Alliance (article 6.06.2). Si elle ne l'exerce pas, la présidence d'assemblée prolonge le débat et en fixe la durée.	X

TABLEAU SYNTHÈSE DES TERMES LES PLUS UTILISÉS

DES ASSEMBLÉES DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (APD)

	TYPES D'INTERVENTIONS	DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE	VOTE SANS DISCUSSION	DISCUSSION ET VOTE	MAJORITÉ SIMPLE, 2/3, 1/3 DES VOTES EXPRIMÉS	PERSONNE QUI APPUIE	RECEVABLE EN COMITÉ D'ANNONCE DE PROPOSITIONS	RECEVABLE EN DÉLIBÉRANTE	RECEVABLE EN TOUT TEMPS *	RECEVABLE APRÈS LA PÉRIODE DE VOTE	SE PROPOSE ENTRE DEUX POINTS	DANS L'ORDRE DES MICROS	EXPLICATIONS
PROPOSITIONS DILATOIRES	Proposition principale			X	MS	X	X					X	Pose la question en débat. Les propositions du CA sont traitées en principales.
	Proposition d'amendement	X		X	MS	X	X					X	Vise à modifier une proposition, en ajoutant, retranchant ou remplaçant une partie de celle-ci.
	Contre-proposition	X		X	MS	X	X					X	Vise à faire adopter une position contraire à une proposition principale. Elle se vote, s'il y a lieu, après la principale visée.
	Proposition complémentaire	X		X	MS	X	X					X	Vise à ajouter une proposition à la principale sans modifier la question à l'étude.
	Proposition de sous-amendement	X		X	MS	X	X					X	Vise à modifier un amendement, en ajoutant, retranchant ou remplaçant une partie de celui-ci.
	Remise			X	MS	X	X	X				X	Vise à reporter à un moment précis la discussion ou la décision sur le sujet en débat. Peut être remise à l'intérieur d'une même réunion.
	Dépôt			X	MS	X	X	X				X	Vise à disposer d'une question sans se prononcer sur le mérite de celle-ci.
	Référence			X	MS	X	X	X				X	Vise à référer la question pour étude ou pour décision à une autre instance ou à un comité.
	Demande de vote **		X		2/3			X				X	Vise à mettre aux voix la question en débat sans autre discussion. La personne proposeuse ne peut pas intervenir sur la question en débat.
PROPOSITIONS PRIVILÉGIÉES	Question de privilège	X							X				Vise à faire respecter les droits et la dignité des individus, le décorum (bienséance), l'ordre, les conditions matérielles, etc.
	Point d'ordre	X							X				Vise à faire respecter les règles et les procédures de l'instance.
	Rappel du vote	X											Vise à vérifier le résultat, immédiatement après la proclamation du résultat. Les résultats seront alors énoncés numériquement.
	Appel de la décision de la présidence		X		MS				X				Vise à renverser la décision de la présidence. Cette dernière justifie d'abord les motifs à l'appui de sa décision et l'intervenante ou l'intervenant explique ensuite son appel.
	Reconsidération de l'ordre du jour			X	2/3	X					X		Vise à changer l'ordre du jour adopté (ordre, ajout ou retrait d'un point, etc.). Si ce point est accepté, toute nouvelle proposition sera considérée.
	Suspension des règles			X	2/3	X			X			X	Vise à faire changer exceptionnellement et temporairement les règles de procédures.
	Reconsidération			X	2/3	X					X		Vise à faire reprendre la discussion et la décision sur une question déjà débattue. Aucune intervention sur le fond ne doit être faite.
	Ajournement			X	MS	X					X	X	Vise à suspendre temporairement l'assemblée en cours pour la poursuivre plus tard. L'ajournement doit avoir une durée précise.
	Levée de l'Assemblée			X	2/3	X					X		Vise à mettre fin à l'assemblée. Peut être constatée par la présidence. (Durée maximale des assemblées de 210 minutes.)
	Intervention extraordinaire	X											Vise à intervenir sur une question non prévue à l'ordre du jour et de l'intérêt commun. La demande d'intervention est adressée à la présidence d'assemblée avant le début de la séance.
	Huis clos			X	MS	X			X				Vise à restreindre les débats aux personnes désignées par l'Assemblée. Peut être amendé.
	Vote compté		X		2/3		X	X					Vise à faire inscrire le nombre de pour, de contre et d'abstention au procès-verbal après les avoir comptés.
	Vote scindé								X				Vise à permettre le vote distinct sur un ou des volets d'une proposition, sans avoir l'effet d'un amendement.
	Vote secret			X	1/3		X	X				X	Vise à ce que le vote se prenne secrètement. Se prend en premier et les résultats sont inscrits au procès-verbal. Se discute en premier lieu en cas de demande de vote.
	Dissidence									X			Vise à exprimer son désaccord à se rallier à une décision majoritaire de l'assemblée. S'exprime verbalement et peut être motivée par écrit seulement. Le texte doit alors être envoyé à l'Alliance dans les dix jours suivant l'assemblée pour être annexé au procès-verbal.

* Lorsque le processus de vote est amorcé, aucune intervention ne peut être acceptée. Seul le rappel du vote peut être demandé.

** Un minimum de cinq interventions en délibérante est requis avant que ne soit recevable la demande de vote.

— ALLIANCE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE MONTRÉAL —